

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-02-30

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;

Vu la demande présentée par Mr David Bard de CRUSSOLTOITURE en date du 19/02/2026 pour une livraison de tuiles le 24/02/2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-01-15 du 27/01/2026 portant sur la réfection d'une toiture au 36 avenue Louis Antériou ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;

Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux sur la toiture de son client, **Mr David Bard CRUSSOLTOITURE**, demeurant 130 chemin de Bergeron 07130 Toulaud est autorisé à occuper le domaine public routier communal, **le mardi 24/02/2026 entre 11h et 13h au 36 avenue Louis Antériou 07800 LA VOULTE SUR RHONE. (OCCUPATION DOMAINE PUBLIC).**

Article 2 : Une livraison de tuiles est prévue le 24 février 2026 entre 11h et 13h sur une durée d'1h30.

Pour ce faire : pendant la livraison

L'entreprise gèrera la circulation au 36 avenue Louis Antériou par la mise en place d'une circulation alternée avec des feux tricolores, sur une portion de 50 mètres environ.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

A noter : La livraison ne devra pas impacter totalement la circulation des véhicules sur l'avenue Louis Antériou, axe concerné par la mise en place d'une déviation temporaire en raison des travaux du pont de la ville.

Le stationnement de tout autre véhicule sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.



2026-02-30

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés au moins 8 jours avant le commencement de son intervention.

Article 6 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 7 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le jeudi 19 février 2026

Monsieur le Maire,


Bernard BROTTES

